

NEWCO SKY

Société par actions simplifiée au capital social de 169.287.106 euros
Siège social : 13 rue Viète, 75017 Paris
882 535 826 RCS Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

Le 5 janvier 2026, à 16 heures, les membres du comité de surveillance de la Société (le « Comité de Surveillance ») se sont réunis dans les locaux de la Société situés à Suresnes (92150) et par visioconférence.

(...)

Le Président du Comité de Surveillance met successivement aux voix les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

DÉCISION N°1

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les Membres du Comité de Surveillance, **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) conformément à l'article 23.2 des Statuts et **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°2

Prise d'acte de la démission de la société JCS de ses fonctions de Président et nomination de Madame Sophie Elkrief en qualité de Président

Les Membres du Comité de Surveillance,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société JCS de ses fonctions de Président,

prennent acte de la démission de la société JCS de ses fonctions de Président,

décident, conformément à l'article 22.1 des Statuts, de nommer en qualité de nouveau Président avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

- **Madame Sophie Elkrief, (...),**

Madame Sophie Elkrief, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et certifie qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°3

Examen et approbation des termes du contrat de mandat de Président de Madame Sophie Elkrief

Les Membres du Comité de Surveillance, en conséquence de la décision qui précède et après avoir pris connaissance du projet des termes du contrat de mandat de Président de Madame Sophie Elkrief tel qu'il figure en **Annexe A**,

approuvent les termes du contrat de mandat de Président de Madame Sophie Elkrief et notamment la rémunération fixe et variable qui y est allouée à Madame Sophie Elkrief,

donnent tous pouvoirs à Madame Sophie Elkrief, avec faculté de subdélégation, de signer le contrat de mandat de Président de Madame Sophie Elkrief tel qu'il figure en Annexe A au nom et pour le compte de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°4

Prise d'acte de la démission de la société CAJAL de ses fonctions de Directeur Général et nomination de la société JCS en qualité de Directeur Général

Les Membres du Comité de Surveillance,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société CAJAL de ses fonctions de Directeur Général,

prennent acte de la démission de la société CAJAL de ses fonctions de Directeur Général,

décident, conformément à l'article 22.1 des Statuts, de nommer en qualité de nouveau Directeur Général avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

- **JCS**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, rue Parmentier, 92200 Neuilly-sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 524 848 587,

JCS, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et certifie qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°5

Examen et approbation des termes du contrat de mandat de Directeur Général de la société JCS

Les Membres du Comité de Surveillance, en conséquence de la décision qui précède et après avoir pris connaissance du projet des termes du contrat de mandat de Directeur Général de la société JCS tel qu'il figure en **Annexe B**,

approuvent les termes du contrat de mandat de Directeur Général de la société JCS et notamment la rémunération fixe et variable qui y est allouée à la société JCS,

donnent tous pouvoirs à Madame Sophie Elkrief, avec faculté de subdélégation, de signer le contrat de mandat de Directeur Général de la société JCS tel qu'il figure en Annexe B au nom et pour le compte de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°6

Nomination de la société CAJAL en qualité Directeur Général Délégué

Les Membres du Comité de Surveillance,

décident, conformément à l'article 22.1 des Statuts, de nommer en qualité de Directeur Général Délégué avec effet à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

- **CAJAL**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5 Square Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 173 175,

CAJAL, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et certifie qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°7

Examen et approbation des termes du contrat de mandat de Directeur Général Délégué de la société CAJAL

Les Membres du Comité de Surveillance, en conséquence de la décision qui précède et après avoir pris connaissance du projet des termes du contrat de mandat de Directeur Général Délégué de la société CAJAL tel qu'il figure en **Annexe C**,

approuvent les termes du contrat de mandat de Directeur Général Délégué de la société CAJAL et notamment la rémunération fixe et variable qui y est allouée à la société CAJAL,

donnent tous pouvoirs à Madame Sophie Elkrief, avec faculté de subdélégation, de signer le contrat de mandat de Directeur Général Délégué de la société JCS tel qu'il figure en **Annexe C** au nom et pour le compte de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

DÉCISION N°8

Pouvoirs pour les formalités légales

Les Membres du Comité de Surveillance **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres du Comité de Surveillance.

* *

*

Certifié conforme

Signé par :

D76C617F2E154BF...

Madame Sophie Elkrief